

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2015, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 54 790 € par an et par **unité de consommation** (UC), soit 8,3 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 630 € par an et par UC). Après redistribution, ce rapport est de 4,0 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 69 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 19 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 370 € par an et par UC, contre 71 270 € pour les 10 % les plus aisés, soit 21,1 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,7.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2015, il participe à hauteur de 30 % à la réduction des inégalités relatives de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les

cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités relatives.

En 2015, les prestations sociales mettent en jeu des masses deux fois moins importantes que les prélèvements mais contribuent pour 66 % à la réduction des inégalités, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent d'abord deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages avec de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, qui apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 750 € par an en moyenne par ménage allocataire), contribuent pour 19 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Représentant 15 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 26 % de celui des 10 % de personnes les plus modestes), ils contribuent pour 22 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales ont à elles seules la contribution la plus élevée (26 %). Ce pouvoir redistributif est d'abord dû à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. Les ménages avec enfants étant plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, cela explique une part importante de cette forte contribution à la réduction des inégalités. À cela s'ajoute le fait que depuis 2015 les allocations familiales sont modulées en fonction des ressources du foyer et que d'autres prestations familiales (notamment une partie des prestations d'accueil du jeune enfant – PAJE) sont également sous condition de ressources. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe l'ensemble des **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et des **prélèvements directs** (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Niveau de vie, unité de consommation : voir *fiche 4.1*.

Un prélèvement est **progressif** s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au revenu initial. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population » in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2015

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 370	6 630	15 300	21 270	28 510	54 790	71 270	25 300
Prélèvements	- 140	- 300	- 890	- 1 880	- 3 460	- 10 590	- 15 510	- 3 420
Financement de la protection sociale	- 150	- 300	- 750	- 1 270	- 1 840	- 3 940	- 5 310	- 1 620
Cotisations sociales ²	- 50	- 120	- 330	- 550	- 820	- 1 550	- 1 980	- 670
Contributions sociales	- 100	- 180	- 420	- 720	- 1 030	- 2 390	- 3 330	- 950
Impôt directs	10	0	- 140	- 610	- 1 620	- 6 650	- 10 200	- 1 800
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	60	80	90	- 260	- 1 160	- 5 980	- 9 420	- 1 450
Taxe d'habitation	- 50	- 80	- 230	- 350	- 460	- 670	- 780	- 360
Prestations	6 630	4 860	1 360	730	480	250	240	1 540
Prestations familiales	1 970	1 700	810	560	380	190	180	730
Allocations familiales	770	690	380	300	240	160	140	360
Autres prestations familiales ³	1 200	1 000	430	260	130	40	40	370
Aides au logement	2 060	1 490	250	60	30	10	10	370
Minima sociaux⁴ et RSA activité	2 600	1 670	300	110	70	50	50	440
Niveau de vie (B)	9 850	11 190	15 760	20 120	25 530	44 460	55 990	23 410
Taux de redistribution (B - A)/A (en %)	192,3	68,8	3,0	- 5,4	- 10,5	- 18,9	- 21,4	- 7,5

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 260 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2015 de l'ERFS 2013 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2013 et 2015 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants proposés dans la *fiche 4.7*. Ils ne sont pas non plus comparables aux montants des publications antérieures de France, *portrait social*.

Sources : Insee, *enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015)* ; Drees et Insee, *modèle Ines 2015*.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2015

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 14,6	2,2	34,2
Cotisations et contributions sociales redistributives	- 6,9	0,7	5,4
Cotisations sociales ¹	- 2,9	0,5	1,5
Contributions sociales	- 4,0	0,9	3,9
Impôts directs	- 7,7	3,3	28,8
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	- 6,2	3,9	29,5
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,4	- 0,7
Prestations	6,6	9,4	65,8
Prestations familiales	3,1	7,7	25,6
Allocations familiales	1,5	6,6	10,7
Autres prestations familiales ²	1,6	8,8	14,9
Aides au logement	1,6	11,2	18,7
Minima sociaux³ et RSA activité	1,9	10,7	21,5
Niveau de vie	100,0	///	100,0

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,6 % du niveau de vie et contribuent pour 65,8 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)×(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee, *enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015)* ; Drees et Insee, *modèle Ines 2015*.